



Compte rendu de la conférence sur le thème de l'assainissement à Saint Julien Chapeuil le mercredi 27 septembre 2008

Une conférence qui fait salle comble !

Les histoires d'eaux usées ne sont pas très attrayantes au premier abord. Et pourtant c'est une question importante qui touche tout le monde. Le public était donc au rendez-vous ce mercredi 27 août, à St Julien Chapeuil. La conférence- débat était organisée par SOS Loire Vivante- ERN France en partenariat avec la mairie dans le cadre de la consultation nationale sur l'eau, qui s'achève le 15 octobre, avec le concours de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Général.

Une salle bondée a écouté avec intérêt les deux spécialistes, Christophe Tschertter du Service Technique Assainissement du Conseil Général et Bernard Montorier, ingénieur conseil qui a créé un bureau d'étude et de conseil sur l'assainissement.

En matière d'assainissement collectif, la Haute Loire compte 550 stations d'épuration et se trouve en conformité face aux objectifs européens, contrairement, par exemple, au département de la Loire où le fleuve Loire est très impacté par les rejets de l'agglomération stéphanoise. Sur notre département, les stations d'épuration obsolètes sont en cours de réhabilitation et les pollutions tendent à diminuer.

Pour les habitations non reliées aux stations d'épuration, nous parlons d'assainissement autonome. Les techniques mises en place aujourd'hui sont des plus fiables et respectent tout à fait l'environnement lorsqu'une étude de sol a été faite en préalable à tous travaux. Car chaque terrain est différent et la perméabilité du sol détermine alors le système d'assainissement individuel adapté. Malgré les frais engagés et la technicité mise en place, il arrive que des habitations aient un assainissement totalement inefficace par manque de prise en compte de la perméabilité et la morphologie du sol.

Les questions du public furent nombreuses et ont trouvé réponses, notamment grâce aussi à la présence dans la salle de M Ramin, directeur du Syndicat des Eaux du Velay, en charge du SPANC- service public d'assainissement non collectif- qui gère l'assainissement autonome.

Il a été aussi soulevé l'importance de ne pas développer l'urbanisme sans prise en compte des commodités d'assainissement, et la nécessité pour les particuliers de prévoir en amont leur système d'assainissement en cas de nouvelle construction.

Suite à la mise en place de la nouvelle loi sur l'eau de 2006 qui a imposé la création des SPANC (service public d'assainissement non collectif), les administrés voient leurs installations existantes contrôlées. Cette loi impose une vidange de la fosse septique tous les 4 ans et prévoit ensuite une vérification des installations par un agent du SPANC environ tous les 4 ans et. Pour les cas où les rejets sont moindres, comme pour les résidences secondaires, les personnes seules ou peu consommatrices d'eau, il semble que cela ne soit pas justifié et qu'il puisse y avoir une dérogation possible, selon les cas. Mais il faut bien comprendre qu'en l'absence de vidange régulière, toute fosse septique risque d'être colmatée et de ne plus fonctionner du tout. Une fois la vidange effectuée, qu deviennent les boues ? Elles sont transportées vers une station d'épuration et après traitement et avec accord des agriculteurs, ces boues seront alors épandues sur des terres agricoles. Cette filière ne doit pas être oubliée : c'est un avantage écologique et économique pour les agriculteurs et le citoyen car quoi de plus naturel que d'engraisser la terre avec ce « fumier » ?

Enfin, a été évoqué la question du « qui paye quoi ? », sachant que contrairement aux idées reçues, l'assainissement autonome est finalement moins cher que l'assainissement collectif. Il est également plus respectueux de l'environnement lorsqu'il est fait dans les règles de l'art.

Pour plus d'infos et des avis critiques, des témoignages sur les questions d'assainissement :

<http://www.eauxglacees.com/recherche.php3?recherche=assainissement>